



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carte du combattant

Question écrite n° 49954

Texte de la question

M Andre Berthol attire l'attention de M le secretaire d'Etat aux anciens combattants sur les difficultes que rencontrent les anciens resistants dans leurs demarches en vue d'obtenir la carte d'ancien combattant de la Resistance. Cette categorie de combattants eprouve de grandes difficultes pour faire valoir ses droits face au nombre important de pieces exigees a l'appui de leur demande. Il lui parait donc necessaire de faciliter ces formalites et lui demande de lui preciser ses intentions a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - L'acces aux statuts de resistants (carte du combattant au titre de la Resistance et carte de combattant volontaire de la Resistance) a ete ouvert des la fin de la Seconde Guerre mondiale. Independamment des forclusions temporaires qui ont ete opposees a plusieurs reprises aux seuls postulants au titre de combattant volontaire de la Resistance, les conditions d'acces a ces statuts n'ont pas ete modifiees depuis l'origine. Il appartient aux personnes se reclamant de services de Resistance de fournir les certificats d'appartenance aux FFC, aux FFL delivres par l'autorite militaire. A defaut de services homologues, les resistants qui ont servi au sein des FFI, des FFC ou de la RIF doivent produire les temoignages de deux personnes notoirement connues de la Resistance, qui ont servi dans les memes unites et au cours des memes periodes que celles dont se reclame le demandeur. La notoriete des temoins est etablie par la detention du titre pour lequel ils temoignent (CVR ou combattant au titre de la Resistance) et par l'homologation de leurs services par l'autorite militaire. Il est evident que le defaut de production de ces documents empeche la presentation du dossier en commission. Ces dispositions ont pour objet de garantir aux titres revendiques la valeur qui leur a ete conferee par le legislature lors de leur creation et maintenue jusqu'a present en plein accord avec les associations concernees.

Données clés

Auteur : [M. Berthol Andr](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49954

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4579